

Directives de la Direction

**Directive de la Direction 7.1.
Remboursement des frais de déplacement des étudiants entre
Lausanne et les Hautes Ecoles de Suisse occidentale -
excepté Genève et Neuchâtel**

Champ d'application

Cette directive s'adresse aux étudiants de l'Université de Lausanne, aux étudiants ERASMUS et aux étudiants boursiers de la Confédération immatriculés à l'UNIL qui sont amenés à se déplacer dans l'une ou l'autre des Hautes Ecoles de Suisse occidentale (Universités de Berne et de Fribourg, excepté Genève et Neuchâtel) ou éventuellement sur un site non universitaire, pour les raisons suivantes :

- pour suivre des cours de 1er, 2ème et de 3ème cycles dans le cadre du programme dans lequel ils sont inscrits,
- pour 3 séances de travail avec le Directeur de mémoire (travail lié aux cours décrits ci-dessus).

Frais non remboursés

- Les déplacements pour effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire dans le cadre du travail de diplôme ou de semestre ;
- Les déplacements pour suivre sur un autre site des cours similaires à ceux dispensés par l'UNIL ;
- Les déplacements du domicile de l'étudiant vers l'UNIL ;
- Les déplacements (par les transports publics ou autre) du domicile de l'étudiant vers la gare et de la gare vers l'une ou l'autre des Universités ;
- Les trajets effectués en véhicule automobile privé ;
- Les déplacements effectués pendant les vacances universitaires ou au-delà de la période des cours et examens. Les cas particuliers sont réservés ;
- Les frais de repas.

Principes

- Remboursement sur la base du prix le moins cher en train CFF 2ème classe demi-tarif, sur présentation des titres de transport ;
- En cas de déplacements fréquents sur un semestre, le Service financier rembourse les déplacements sur la base du prix de l'abonnement mensuel de parcours. Si le prix des billets 1/2 tarif est plus cher que 3 abonnements mensuels de parcours, le

- Service financier remboursera au maximum le prix de 3 abonnements mensuels par semestre ;
- Remboursement en fin de semestre uniquement et selon les modalités ci-dessous.

Modalités de remboursement

- Sur la base du formulaire ci-joint, daté du 31 août 2007.
- Les titres de transport originaux doivent être obligatoirement fournis (pas de photocopie, sauf pour l'abonnement général).
- Les professeurs dispensant l'enseignement sont priés de signer chaque ligne du formulaire soumis par l'étudiant, attestant sa participation au cours.
- La Faculté dans laquelle est inscrit l'étudiant doit confirmer que les cours suivis par l'étudiant font partie de son plan d'études et valider par son tampon et une signature le formulaire d'indemnisation. Les formulaires incomplets ne seront pas pris en considération.
- Les formulaires validés doivent être envoyés à Madame Juliette Losey, Direction de l'UNIL, Bâtiment Unicentre, 1015 Lausanne.

Remarque:

L'Université de Lausanne attire l'attention de ses collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elle décline toute responsabilité découlant de l'utilisation, par la communauté universitaire de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.

Transmission des demandes à : Université de Lausanne, Direction, Madame Juliette Losey, Bâtiment Unicentre, 1015 Lausanne

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007

Directive modifiée par la Direction le 31 août 2007

